

# Rapport du Président du jury

## Concours

### Puéricultrice de classe normale



Session 2015

## **I- PRESENTATION DU CONCOURS**

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

## **II- PROFIL DES CANDIDATS**

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition hommes-femmes
- D. Répartition par tranches d'âge
- E. Admis à concourir, présents, admis, inscrits sur liste d'aptitude

## **III- EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

- A. Nature de l'épreuve
- B. Grille d'entretien de l'épreuve
- C. Résultats

## **IV- CONCLUSION**

---

## I- PRESENTATION DU CONCOURS

### A. Références réglementaires

**Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

**Décret n°2014-923 du 18 août 2014** portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

**Décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.

### B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois, les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice et de puéricultrice hors classe. Le grade de puéricultrice comporte une classe normale et une classe supérieure.

#### Principales fonctions

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans relevant de ces collectivités ou établissements publics.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de 6 ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.

### C. Conditions d'accès

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du **diplôme d'Etat de Puériculture**,
- soit d'une **autorisation d'exercer la profession de puéricultrice** délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme communautaire reconnu équivalent au diplôme français (délivré dans un Etat membre de l'U.E ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen).
- Soit d'une **décision d'équivalence** pour un titre ou diplôme extra-communautaire (délivré dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union Européenne).

#### D. Calendrier

<b>Arrêté d'ouverture</b>	Arrêté n°2108 du 29 septembre 2014
<b>Retrait du dossier d'inscription</b>	Du 28 octobre au 26 novembre 2014
<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b>	4 décembre 2014
<b>Jury préparatoire à l'admission</b>	11 février 2015
<b>Épreuves orales d'admission</b>	3, 4 et 5 mars 2015
<b>Jury d'admission</b>	5 mars 2015
<b>Liste d'aptitude</b>	A compter du 15 mars 2015

#### E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours de puéricultrice territoriale de classe normale est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

<b>Centres de gestion et collectivités</b>	<b>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</b>
<b>Conseil général du Cher</b>	<b>3</b>
<b>CDG 28</b>	<b>1</b>
<b>CDG 36</b>	<b>1</b>
<b>CDG 37</b>	<b>1</b>
<b>CDG 41</b>	<b>1</b>
<b>CIG Petite Couronne</b>	<b>59</b>
<b>CIG Grande Couronne</b>	<b>27</b>
<b>CDG 77</b>	<b>11</b>
<b>CDG 45</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

## II- PROFIL DES CANDIDATS

### A. Candidats admis à concourir

157 candidats ont été admis à concourir.

2 dossiers ont été rejetés pour dépôt à une date postérieure au 4 décembre 2014.

### B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	157 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Région Centre	11
Petite couronne : 92, 93, 94	28
Grande couronne : 78, 91, 95	26
77	6
Hors convention	86

Origine géographique	67 CANDIDATS LAUREATS
Région Centre	2
Petite couronne : 92, 93, 94	13
Grande couronne : 78, 91, 95	10
77	4
Hors convention	38

### C. Répartition hommes-femmes

Répartition	157 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Femmes	155
Hommes	2

Répartition	67 CANDIDATS LAUREATS
Femmes	67
Hommes	0

**D. Répartition par tranches d'âge**

Tranches d'âge	157 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
20/29 ans	73
30/39 ans	58
40/49 ans	22
+ de 50 ans	4

Tranches d'âge	67 CANDIDATS LAUREATS
20/29 ans	33
30/39 ans	28
40/49 ans	6
50 ans et +	0

**E. Admis à concourir, présents, admis, inscrits sur liste d'aptitude**

---

	NOMBRE DE CANDIDATS
Admis à concourir	157
Présents	134 (14,6% d'absentéisme)
Admis	67
Inscrits sur liste d'aptitude	61

### III- ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

#### A. Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales, l'épreuve d'admission consiste en :

« un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. »

Durée : vingt-cinq minutes dont cinq minutes au plus d'exposé.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

#### B. Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis du temps et des points.

Nom du candidat :	TEMPS	POINTS
Exposé du candidat	5 mn	/ 4
Conception de la fonction et connaissances professionnelles : Questions et/ou mises en situation professionnelles soulevant des problèmes propres au cadre d'emplois des puéricultrices	12 mn	/ 7
Connaissances de l'environnement territorial : - La fonction publique et l'employeur - Les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale	8 mn	/ 6
Motivation et savoir-être	Tout au long de l'entretien	/ 3
TOTAL	25 mn	/ 20

### C. Résultats

Le jury est souverain. Il détermine la liste des candidats admis après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Les notes s'échelonnent de 2,5/20 à 19/20.

NOTES	CANDIDATS
Moins de 10	46
De 10 à 11,75	20
12 et +	67
Taux de réussite / inscrits	68,15

Le jury a fixé la moyenne d'admission à 12/20 et a déclaré 67 candidats lauréats sur les 134 candidats présents.

Le niveau des candidats n'a pas permis de pourvoir les 107 postes ouverts.

### IV- CONCLUSION

Il convient de souligner que le concours de puéricultrice territoriale de classe normale est organisé pour la première fois sous cette forme avec une épreuve orale unique. L'épreuve écrite d'admissibilité est supprimée depuis la modification du cadre d'emplois en septembre 2014.

Pour conclure, les membres du jury ont formulé les commentaires suivants sur le comportement des candidats :

- Beaucoup de candidats n'ont pas préparé leur exposé
- Des connaissances très insuffisantes sur l'environnement territorial
- Un manque de préparation pour de nombreux candidats

La prochaine session du concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale est programmée en 2017, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Fait à Orléans, le 18 mars 2015

Le Président du jury,

Monsieur Michel MARTIN

